

PRÉSENTATION DE L'EMETTEUR EN DATE DU 1^{er} juillet 2025



I-ENER

Société par actions simplifiée au capital variable

Siège social : 11 place du Trinquet 64220 SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT

R.C.S. BAYONNE 804 961 068

Ci-après dénommée « la Société »

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

I. Préambule

L'émetteur a offert des titres financiers au public à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

Il souhaite se transformer en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) régie par les dispositions de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et notamment du Titre II ter à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 7 mars 2026.

L'émetteur envisage également, à l'occasion d'une assemblée générale qui se tiendra avant le 30 juin 2026 d'émettre des parts de préférence.

Le présent document d'information synthétique a pour objet d'actualiser le précédent document en tenant compte des conséquences de la transformation de l'émetteur en SCIC et de l'émission d'actions de préférence.

Compte tenu de la transformation envisagée, les investisseurs qui ont déjà souscrits à l'offre de titres financiers depuis le 1^{er} juillet 2025 peuvent demander l'annulation de leur décision d'investissement et obtenir le remboursement intégral du montant correspondant en adressant leur demande à l'adresse mail info@i-ener.eus ou par courrier à l'adresse de la société ci-dessus.

En l'absence d'une telle demande dans le délai d'UN MOIS à compter de la date de modification du Document d'information synthétique indiqué en entête, les décisions d'investissement transmises préalablement à la publication du document modifié seront réputées confirmées.

II. Activité de l'émetteur et du projet

Créée en octobre 2014, la société I-ENER est une société citoyenne de production d'énergie renouvelable au Pays Basque. Son premier objectif est la mise en œuvre d'un circuit court de l'énergie territorial à l'échelle du Pays Basque au côté du fournisseur d'électricité verte ENARGIA.

I-ENER souhaite ainsi relocaliser la production de chaleur et d'électricité. I-ENER offre la possibilité aux habitants, aux entreprises et collectivités locales de se regrouper et de mutualiser leurs ressources économiques dans le but de financer des projets locaux d'énergies renouvelables.

I-ENER est indépendant des grands groupes, son action s'inscrit dans une démarche d'intérêt général :

- C'est une société citoyenne composée majoritairement par des citoyens du Pays Basque ;
- Elle apporte les fonds nécessaires pour la réalisation de projet dans les énergies renouvelables ;
- Elle investit uniquement dans les énergies renouvelables ;
- Elle investit au Pays Basque.

Cet objectif se réalise à travers les activités suivantes au Pays Basque mentionnés dans ses statuts :

- Contribuer par tout moyen, respectant l'environnement, au développement des énergies renouvelables (soleil, vent, biomasse, hydraulique...) dans un souci de produire de façon décentralisée sur l'ensemble du Pays basque de l'énergie à partir de ressources renouvelables du territoire ;
- Réaliser des diagnostics énergétiques et des études de faisabilité en approvisionnement en énergie renouvelable, pour le compte des personnes physiques et morales et des collectivités ;
- Promouvoir la sobriété énergétique (comportements vertueux) et l'efficacité énergétique (choix des équipements) tant auprès des particuliers que des collectivités et des entreprises : conseils, informations, formations en économies d'énergies et en efficacité énergétique ;
- Contribuer au développement d'activités à caractère social et solidaire dans la perspective d'un développement durable ;
- Offrir une plateforme d'achats groupés de matériels et de savoir-faire en matière d'économies d'énergies et d'efficacité énergétique ;
- Faire en sorte que ces réalisations puissent être reproduites en essaimant son expérience : diffusion de ses savoirs et savoirs faire pour essaimage de bonnes pratiques ;
- Contribuer au développement économique, social et sociétal du Pays Basque ;
- Réaliser la fonction de Personne Morale Organisatrice (PMO) dans des opérations d'autoconsommation collective.

Cet objet sera réalisé en considération, notamment, de l'intérêt collectif, d'enjeux territoriaux ou culturels, sociaux, ou environnementaux.

Et, d'une façon générale, toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes Sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou Société, avec toutes autres personnes ou Sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans le strict respect des objectifs que la Société s'est assignée.

La gouvernance et le financement de cet outil de développement territorial sont ouverts aux acteurs du territoire, avec les citoyens au premier plan. Les acteurs locaux ont ainsi la possibilité de reprendre la main sur la production de l'énergie qu'ils consomment, avec une gouvernance coopérative (1 personne = 1 voix), transparente et démocratique, favorisant l'association du plus grand nombre. Ils donnent également du sens à leur épargne, en permettant des retombées économiques locales, des créations d'emplois, tout en participant à leur échelle à la transition énergétique.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice (dénommé « excédent » dans les coopératives), diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 15% pour être affecté aux réserves légales tant que les diverses réserves totalisées n'atteignent pas le montant du capital social.
- 50 % au minimum du solde après dotation aux réserves légales pour la dotation de la réserve statutaire.
- Le solde peut être librement affecté par l'assemblée générale ordinaire en réserve statutaire ou à la rémunération des parts sociales par le versement d'un intérêt.

Le montant total de l'intérêt servi aux parts sociales ne peut excéder les sommes disponibles après les dotations ci-dessus.

Les subventions, encouragements et autres moyens financiers versés à la Société par les collectivités publiques, leurs groupements et les associations ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'intérêt versé aux parts sociales.

Le taux d'intérêt est au plus égal à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des Sociétés privées, majoré d'un point.

Si l'on considère les trois dernières années pleines, soit 2022 à 2024, le taux moyen ressort à 2,25%, soit, une fois majoré, 3,25%.

Cette nouvelle offre a pour objectif de lever un montant minimum d'1 000 000 d'euros, entre le 01/07/2025 et le 30/06/2026, nécessaire pour assurer le financement en fonds propres du projet susmentionné dont :

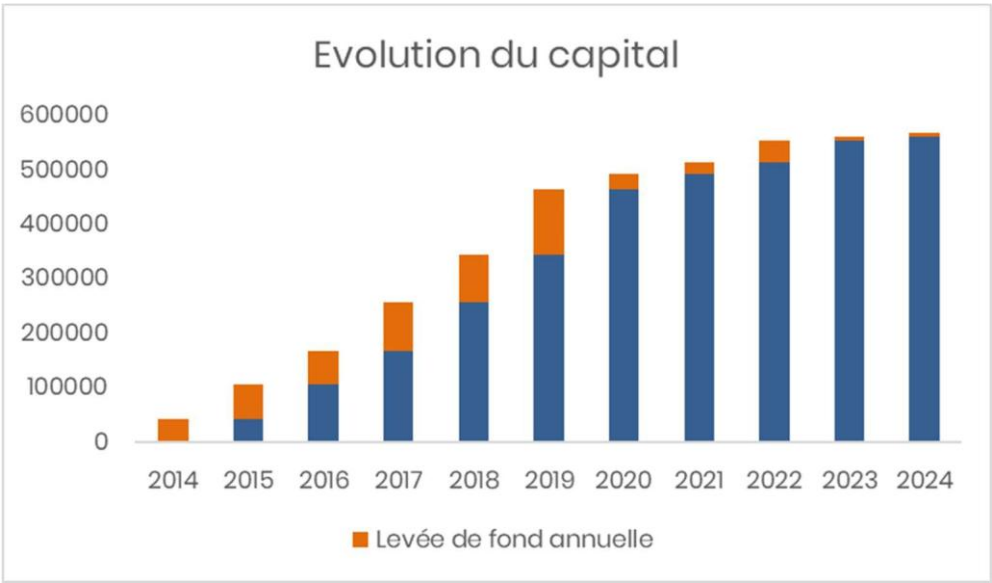
- 50 000 euros actions ordinaires
- 650 000 euros de CCA attachés aux actions ordinaires
- 300 000 euros d'actions de préférence.

Montants investis par I-ENER ces dernières années et prévision 2025-2026 :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL	2025 / 2026
Photovoltaïque en toiture	48 019€	192 346€	281 913€	39 620€	0€	0€	45 179€			665 217€	
Photovoltaïque en toiture via ses filiales (détenue à 100% par I-ENER)								434 913€	284 887€	719 800€	5 588 756€
Chaufferie Bois-Energie								33 723€			288 750€
Développement photovoltaïque au sol (études)					27 316€	9 374€	9 202€	52 847€	8 875€	107 614€	50 000€
Photovoltaïque au sol										0€	3 667 673€
Total montants investis	48 019	192 346	281 913	39 620	27 316	9 374	54 380	521 483	293 762	1 492 631€	9 595 179

Si la levée de fonds n'atteint pas l'objectif visé par I-ENER, cela aura pour conséquence de limiter les investissements dans les sociétés de projets (ZALUAGA ENERGIA, I-ENER TEILATUAK I et II, Bero Ener) pour les différents projets photovoltaïques à développer en toiture, au sol ainsi que pour les projets de chaleur renouvelable. La quasi-totalité du capital d'I-ENER (hors réserves) est investi dans les sociétés de projets.

I-ENER n'a pas réalisé d'autres levées de fonds. I-ENER s'est capitalisée jusque-là au fil de l'eau, sans organisation de levée de fond.



Le tableau ci-dessous présente les éléments synthétiques de comptes de résultats et de bilans des cinq derniers exercices.

	2020	2021	2022	2023	2024
Produits d'exploitation	109 678€	133 547€	142 152€	102 597€	240 261€
Charges d'exploitation	127 479€	117 740€	137 376€	289 163€	265 986€
Résultat d'exploitation	-17 800€	15 807€	4 776€	-186 566€	-25 726€
Résultat financier	-7 940€	-6 303€	-6 568€	-11 018€	-8 629€
Résultat de l'exercice	-25 740€	12 066€	3 345€	-193 480€	21 247€
Actif immobilisé	486 017€	618 155€	789 495€	1 195 437€	882 909€
Actif circulant	372 537€	286 475€	309 071€	184 423€	231 679€
Total actif	858 554€	1 098 566€	904 629€	1 379 860€	1 114 588€
Capitaux propres	446 011€	497 565€	542 898€	362 199€	407 527€
Dettes	412 542€	407 064€	555 668€	1 017 661€	707 061€
Total passif	858 554€	904 629€	1 098 566€	1 379 860€	1 114 588€

Le tableau ci-dessous présente les prévisions des trois prochains exercices.

	2025	2026	2027
Produits	375 154€	455 431€	480 833€
Charges	241 531€	403 916€	403 916€
Résultat net	106 234€	51 514€	76 917€

III. Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Les **principaux risques liés à l'émetteur ou à son secteur d'activité qui pourraient avoir un effet défavorable** sur l'activité de la Société, sa situation financière, ses résultats, sa capacité à réaliser ses objectifs sont les suivants :

- risque de faible rentabilité des sommes investies, voire de perte totale ou partielle du capital investi, rien ne garantissant à l'investisseur la restitution de sa mise de fonds.
- risque de variation à la hausse des taux d'intérêt long terme impactant la capacité des nouveaux projets à atteindre un équilibre économique, et donc à la Société de trouver des opportunités d'investissement.
- risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouveaux projets à atteindre un équilibre économique, et donc à la Société de trouver des opportunités d'investissement.
- risque de fluctuations très fortes des prix de l'énergie, des matières premières et des matériaux de construction, à l'échelle mondiale, en suite de la guerre en Ukraine, et de manière générale des conflits dans le monde pour l'accès aux énergies, impactant la capacité des nouveaux projets à établir des prévisions crédibles à moyen terme et donc à la Société de trouver des opportunités d'investissement.
- risque lié au décalage dans le temps possible de certains projets : la réalisation des projets peut se décaler dans le temps pour des raisons techniques, réglementaires ou de tensions sur les marchés des matières premières (disponibilité des matériaux), décalant par conséquent les retours sur investissement souhaités par la Société

- risque lié aux garanties données sur les actifs de la Société, dans le cas de certains projets citoyens de grande valeur pour I-ENER, dont la réalisation pourrait être compromise à défaut de cette solution, I-ENER pourra être amenée à nantir une partie de ses titres au profit des prêteurs finançant les projets.
- risque lié à la situation financière de la Société.
- risque lié à l'augmentation de la part des investissements de la Société dans des projets de production d'énergie en cours de développement (c'est à dire avant qu'ils obtiennent les autorisations nécessaires à leur construction et leur exploitation), impactant la rentabilité globale de la Société. Ce risque est mitigé par le fait que ces investissements, plus risqués mais de faible montant, génèrent des opportunités d'investissement nouvelles pour la Société.
- risque lié aux contrats de vente en gré à gré de l'énergie produite par les producteurs (= sociétés investies) au fournisseur d'électricité ENARGIA : les fournisseurs d'énergie peuvent présenter un risque d'insolvabilité, ce qui obligerait les producteurs à trouver un autre acheteur pour l'énergie qu'ils produisent. Dans ce cas, le producteur pourra toujours vendre son énergie mais pas forcément aux conditions initialement prévues. Il en résulte donc un risque de non-réalisation de son plan d'affaires tel qu'il était prévu.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

IV. Capital social

4-1 - Parts sociales¹

Lors de la constitution de la Société, il a été fait à la Société un apport de 10 000 €. Ce capital est variable et s'élève au 30/06/2025 à 769 758 euros. Ce capital est entièrement libéré. A cette date, les 647 associés sont essentiellement des personnes physiques (dont 611 personnes physiques, 34 personnes morales et 2 investisseurs institutionnels).

Par application de l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947, les coopératives constituées sous forme de Sociétés à capital variable régies par les articles L.231-1 et suivants du Code de commerce ne sont pas tenues de fixer dans leurs statuts le montant maximal que peut atteindre leur capital.

Le montant du capital autorisé peut être modifié selon les règles applicables aux modifications statutaires et nécessite l'accord conjoint de l'assemblée générale extraordinaire des associés commanditaires, d'une part, et de l'associée commandité d'autre part.

Les parts sociales sont nominatives, transférables, négociables et indivisibles à l'égard de la Société.

Il n'y a pas à ce jour de catégorie des parts sociales autres que les parts sociales ordinaires (parts sociales du type O).

Néanmoins, l'émetteur envisage d'émettre des actions de préférence tel que cela est précisé au point 4-3 ci-après.

A l'issue de la présente offre, le 30 juin 2026, le capital social de la Société sera donc composé de deux catégories de parts sociales, des parts sociales ordinaires et des parts sociales de préférence.

4-2 Instruments de quasi-fonds propres

Le Comité de Direction de la SAS I-ENER du 30 juillet 2025 a autorisé le recours aux comptes courants d'associés (CCA) ouverts aux associés de la Société.

¹ Terminologie : les actions sont dénommées « parts sociales » dans les coopératives.

- **Modalités** : Les sommes, déposées en CCA supérieures à 1000 € pour les personnes physiques et morales, sont bloquées les 5 premières années. Le sociétaire doit compléter et signer une convention de compte courant d'associé bloqué, document accessible via l'espace associé d'I-ENER. Les Conventions de CCA sont d'une durée de 10 ou 15 ans au choix du preneur. Le montant du CCA est conditionné au montant de capital détenu par le preneur, le montant du capital devant représenter 5% ou plus du montant du CCA.
- **Registre** : Le montant de la créance sera inscrit au nom de l'associé en compte courant dans les livres de la Société.
- **Rémunération** : La rémunération est indiquée dans la convention de compte courant d'associé. A date, l'intérêt annuel de la somme déposée est fixé à 3,5% pour les associés possédant des titres avant le 30 juin 2025 et 3% pour les associés possédant des titres après le 1^{er} juillet 2025. Les intérêts sont payés annuellement à terme échu à compter de la mise à disposition des fonds conformément aux modalités figurant dans le tableau de remboursement.
- **Durée du blocage** : La créance majorée des intérêts sera bloquée dans les comptes de la Société pendant un délai de 5 ans.
- **Remboursement** : Au-delà de cette période de 5 ans, l'associé sera remboursé par échéances annuelle à terme échu du capital en même temps que les intérêts, conformément au tableau d'amortissement émis dans la convention de CCA.

4-3 Actions de préférence

La Société procèdera à l'émission d'action de préférence pour un montant de 300 000 euros au profit des collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics avant le 30 juin 2026.

L'avantage particulier octroyé dans le cadre des actions de préférence tient au versement d'un intérêt prioritaire en rémunération du capital social fixé à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des Sociétés privées, majoré d'un point dans la limite d'un intérêt total de 3,5%.

La répartition du résultat est ratifiée par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration et qui ne peut excéder les sommes disponibles après dotations aux réserves légale et statutaire.

Le tableau ci-après analyse les conséquences de l'émission des actions de préférence sur la répartition du résultat étant précisé que la rémunération des parts sociales est calculée ne fonction d'un taux d'intérêt qui ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des Sociétés privées publié par le ministère chargé de l'économie en vigueur augmenté de 1 point.

Simulation d'affectations de résultat	2025	2026	2027
Produits	375 154,00 €	455 431,00 €	480 833,00 €
Charges	241 531,00 €	403 916,00 €	403 916,00 €
Résultat net	106 234,00 €	51 514,00 €	76 917,00 €
Capital*	1 119 758,00 €	1 119 758,00 €	1 119 758,00 €
*Dont : capital avant levée de fonds	769 758,00 €	769 758,00 €	769 758,00 €
*Dont levée de fonds	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
*Dont Actions de préférence	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
Affectation Prévisionnelle	AG 2026	AG 2027	AG 2028
A. Réserves	61 615,72 €	29 878,12 €	44 611,86 €
B. Intérêts	44 618,28 €	21 635,88 €	32 305,14 €
Résultat affecté	106 234,00 €	51 514,00 €	76 917,00 €
Plafond pour l'intérêt TMO + 1 point	36 392,14 €	48 821,45 €	49 493,30 €
Plafond retenu	36 392,14 €	21 635,88 €	32 305,14 €
Rémunération parts de préférence	9 750,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €
Sommes disponibles pour intérêts ordinaire	26 642,14 €	11 135,88 €	21 805,14 €
Moyenne du TMO sur 3 ans + 1 point	3,25%	4,36%	4,42%
Taux de rémunération des parts de préférence (TMO=1% plafonnée à 3,5%)	3,25%	3,50%	3,50%
Taux de rémunération des parts ordinaires	3,25%	1,36%	2,66%

Rémunération totale	36 392,14 €	21 635,88 €	32 305,14 €
Affectation complémentaire en réserves	8 226,15 €	- €	- €
Affectation définitive	106 234,00 €	51 514,00 €	76 917,00 €
Réserves	69 841,87 €	29 878,12 €	44 611,86 €
Intérêts	36 392,14 €	21 635,88 €	32 305,14 €

V. Titres offerts à la souscription

5-1 Droits attachés aux titres offerts à la souscription

- Droits et conditions attachés aux valeurs mobilières émises donnant accès au capital social et, le cas échéant, les droits attribués :
- Les associés sont répartis en collèges de vote dont les décisions sont pondérées en assemblées générales. Chaque associé dispose d'une voix au sein des collèges de vote quel que soit le nombre de parts sociales dont il est détenteur ;
- Chaque action peut donner droit à une rémunération sous forme de versement d'intérêt dans les conditions décrites supra ;
- Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.
- Les droits et obligations attachés à la part sociale suivent le titre dans quelque main qu'il passe.
- La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.
- Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs parts sociales pour exercer un droit quelconque, les propriétaires des parts sociales isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente des parts sociales nécessaires.
- Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier. Le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les décisions collectives.

Il est précisé que l'actif social est impartageable et qu'aucune quotité de cet actif ne peut être attribué à une action en cas de liquidation amiable. Conformément à l'article 19 de la loi 47_1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, en cas de dissolution l'actif net subsistant après extinction du passif et remboursement du capital effectivement versé est dévolu par décision de l'assemblée générale, soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à une autre entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Vous êtes invités à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts :

⇒ [Statuts de la société sous forme de SCIC](#)

Les dirigeants de l'émetteur n'ont pas vocation à souscrire à l'offre proposée.

5-2 Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

5-2-1. Retrait d'associés

Chaque associé peut se retirer de la Société, sous réserve d'une ancienneté de cinq ans en qualité d'associé à la date du retrait. Dans tous les cas ne peuvent faire l'objet d'un retrait que les parts sociales détenues par un même associé depuis plus de cinq ans.

Le retrait doit être notifié par lettre simple ou par courrier électronique adressé au Conseil d'administration qui statue sur la demande de retrait et les modalités de remboursement des parts sociales au terme de chaque trimestre civil dans la limite de 0,25% du capital existant à la clôture du dernier exercice. En cas de pluralité de demandes excédant la limite trimestrielle, celles-

ci sont servies par priorité à l'associé le plus ancien et l'excédent est reporté sur le trimestre suivant.

Les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant dans les comptes de la société. Le montant du capital à rembourser aux associés se fera au regard d'un bilan de référence.

Le bilan de référence sera celui résultant des derniers comptes annuels établis et approuvés à la date de la perte de la qualité d'associé.

La valeur de remboursement sera ainsi fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire annuelle. Elle s'appliquera jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle suivante.

5-2-2. Forme et transmission des parts sociales

Les parts sociales sont obligatoirement nominatives. Elles font l'objet d'une inscription à un compte par la Société au nom de leur titulaire dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi. La propriété des parts sociales résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la Société. A la demande d'un associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société. La transmission des parts sociales s'opère par virement de compte à compte dans les livres de la Société.

A l'exception des transmissions opérées entre associés et des transmissions qui résultent d'une cession au conjoint, à un ascendant ou descendant, d'une succession ou de la liquidation de communauté de biens entre époux, toute autre transmission sous quelque forme que ce soit des parts sociales, est soumise à agrément préalable de la Société, que cette transmission résulte d'une cession, ou encore de la disparition de la personnalité morale d'un associé, y compris si cette disparition emporte transmission universelle du patrimoine.

L'agrément est donné par le Conseil d'administration. Si le Conseil d'administration refuse d'agréer la transmission, la Présidence doit, dans le délai de trois mois à compter du refus, faire acquérir les parts sociales, soit par des associés, soit par des tiers, eux-mêmes soumis à agrément, à un prix fixé dans les conditions prévues par l'article 1843-4 du code civil, sauf si, en cas de cession, le cédant renonce à son projet. Si à l'expiration du délai imparti et éventuellement prorogé par décision de justice à la demande de la Société, l'achat ou le rachat des parts sociales, notamment par la Société par voie de réduction de capital, n'est pas intervenu, le consentement à la transmission est considéré comme donné.

5-3 Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ; A cet égard, nous attirons l'attention de l'investisseur sur le fait qu'aucun prix minimum de rachat n'est garanti.
En effet, l'associé qui se retire a droit au remboursement du montant nominal non amorti de ses parts sociales, diminué de sa quote-part dans les pertes le cas échéant. Les réserves ou les primes diverses ne sont pas prises en compte pour la valeur de remboursement des parts sociales. Le calcul de la valeur de la part sociale pour la sortie de l'investisseur s'effectuera au regard d'un bilan de référence tel que cela est précisé au 4-2-1 du présent document.
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible.

Le Conseil d'administration peut constater la diminution du capital social suite à la reprise des apports des associés qui se retirent totalement ou partiellement de la Société, sous réserve des deux limites ci-après :

- la diminution annuelle du capital social est plafonnée à 1% du capital existant à la clôture du dernier exercice,
- aucune reprise d'apport ne peut avoir pour effet de réduire le capital social en deçà de la moitié du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société, ni en deçà du capital initial de 10 000 €.

Le capital social plancher de la Société est fixé à la moitié du capital le plus élevé atteint par la Société, cette somme ne pouvant en toute hypothèse être inférieure au capital initial de 10.000 €.

5-4 Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulant la répartition du capital au 31/07/2025 :

Tranches	1 à 50 parts sociales	51 à 100 parts sociales	101 à 500 parts sociales	501 et plus	TOTAL
Nombre d'associés	192	181	178	96	647
dont personnes physiques	188	176	169	78	611
dont personnes morales	4	5	9	16	34
dont collectivités	0	0	0	2	2
Nombre de parts sociales détenues	9600	17548	53950	688660	769758
dont personnes physiques	9400	17048	50400	182770	259618
dont personnes morales	200	500	3550	403890	408140
dont collectivités	0	0	0	102000	102000
Nombre de parts sociales en % du total	1,25%	2,28%	7,01%	89,46%	100,00%
dont personnes physiques	1,22%	2,21%	6,55%	23,74%	33,73%
dont personnes morales	0,03%	0,06%	0,46%	52,47%	53,02%
dont collectivités	0,00%	0,00%	0,00%	13,25%	13,25%

Vous trouverez ci-dessous un tableau du nombre de parts sociales existantes d'I-ENER avant et après la réalisation de l'offre (en prenant pour hypothèse que l'intégralité des titres offerts sera souscrite).

La participation d'un associé ayant 1% du capital social au 31/07/2025 et n'acquérant pas d'action nouvelle sera la suivante :

	31/07/2025	Après émission de 100% de l'émission totale
Nombre de parts sociales existantes	769 758	1 119 578
% de dilution pour un associé détenant 1% du capital au 31/07/2025, soit 7697 parts sociales.	1,00%	0,69%
Fonds propres	769 758,00 €	1 119 758,00 €
% de dilution pour un associé détenant 1% des fonds propres au 31/07/2025, soit 7697 €	1,00%	0,69%

VI. Relations avec le teneur de registre de la Société

Le teneur de registre est :

I-ENER

11 place du trinquet

64220 SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT

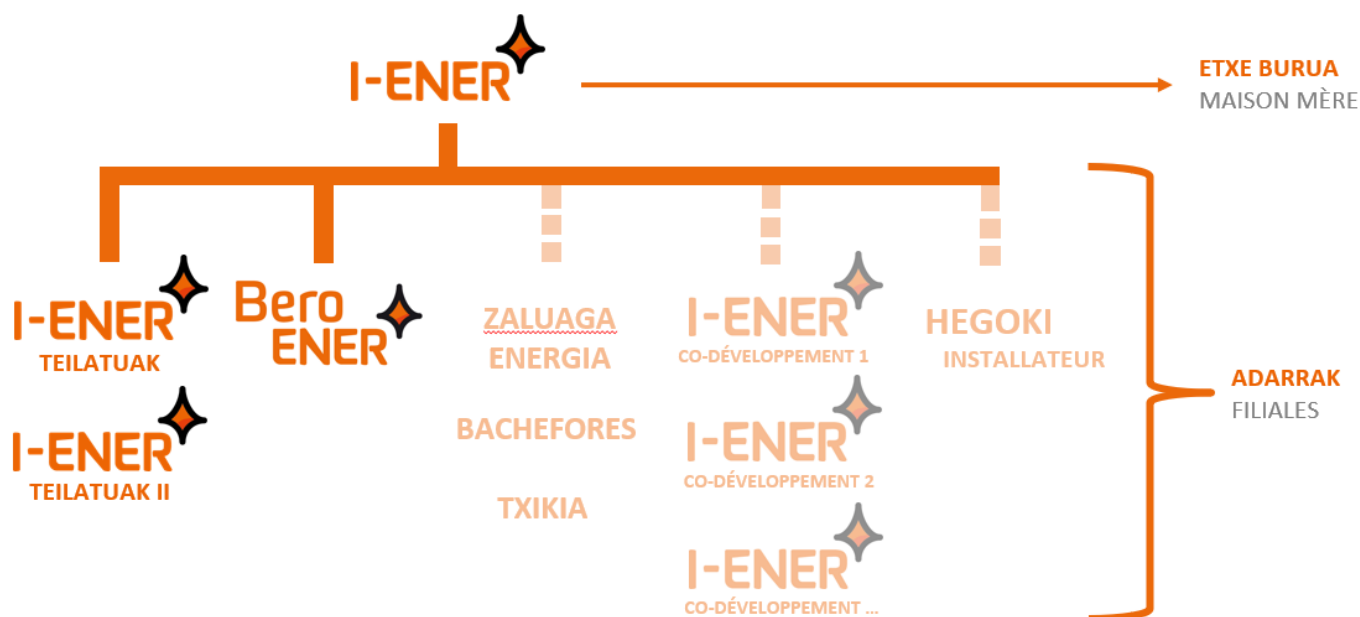
Email : info@i-ener.eus

Tel : 06 45 75 54 52

Les certificats de parts sociales sont téléchargeables sur notre plateforme de gestion du sociétariat. Une fois la souscription validée par notre service de gestion des souscriptions et agréée par le Conseil d'administration. Un courrier électronique automatique est envoyé au souscripteur à cet effet. Les certificats de parts sociales peuvent faire l'objet d'un envoi personnalisé par courrier électronique ou postal sur simple demande.

VII. Interposition de Société(s) entre l'émetteur et le projet

I-ENER est un outil d'intermédiation en détenant des participations financières dans les Sociétés de projets ayant obtenu un accord de financement et qui, elles-mêmes, détiennent des installations de production d'énergie renouvelable dans leurs actifs (exemple d'I-ENER Teilatuak, I-ENER Teilatuak II ou Bero Ener).



VIII. Modalités de souscription

Deux façons de souscrire à des parts sociales I-ENER :

- Soit en mode dématérialisé sur <https://i-ener.eus/souscrire-en-ligne-2/>

Vous avez la possibilité de créer un compte, téléverser vos pièces justificatives, souscrire et signer numériquement votre bulletin de souscription et régler votre souscription par virement bancaire ou paiement CB.

- soit par courrier postal en envoyant le bulletin de souscription complété et signé, accompagné des pièces justificatives (dans le cas d'une première souscription) et de votre règlement par chèque.

Les souscriptions sont agréées par le Conseil d'administration dès lors que le dossier est complet, sous un délai de 3 mois au maximum, pour tenir compte des contraintes d'organisation opérationnelle des équipes. Les sommes versées au titre des souscriptions à la présente offre seront débitées, dans le cas d'un règlement par chèque) dans les 3 mois au maximum de la réception du bulletin de souscription, des documents requis et du règlement correspondant.

Toute souscription considérée comme étant définitive ne peut faire l'objet d'aucune rétractation de la part de l'investisseur.

Les conditions générales de l'offre ainsi que le bulletin de souscription sont jointes à la présente offre. Il est possible de les consulter sur la page : <https://i-ener.eus/devenir-actionnaire/>

L'émission des titres sera effective dès réception du bulletin de souscription, de l'encaissement de la somme souscrite et de l'agrément du Conseil d'administration.